

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 18 h 30

L'an deux mil dix-sept, le lundi 18 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 11 décembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Michel DROUILLARD, Steve BLANCHARD, Sylvie LAVILLE, Christian GOUIN, Stéphane GENAUDEAU, Véronique FREDERIC et Mariannick LAURINE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé BOISSON, Patrick BARTHOU qui a donné pouvoir à Bernard GUILLET

Steve BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Modification des statuts de la CDCHS
- 02 - Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Seugne (SMBS)
- 03 - Décision modificative 4
- 04 - Aide sociale aux agents communaux
- 05 - Contrôle URSSAF
- 06 - Point sur les subventions
- 07 - Vœux du Maire
- 08 - Questions diverses

2017/12/01 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDCHS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil communautaire le 30 novembre 2017, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a décidé de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, selon la procédure définie à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2017 et du projet de statuts adoptés à cette occasion par le conseil communautaire, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'Etat, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.

2017/12/02 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BASSE SEUGNE (SMBS)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place de la GEMAPI, le Syndicat Mixte de la Basse Seugne a décidé mettre ses statuts en accord avec la GEMAPI prévue dans l'article L211-7 8 du code de l'environnement.

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Il va étendre son périmètre. Il exercera ses compétences sur le sous bassin versant de la Seugne délimité à l'amont par la route D700 dans la commune de Pons et sur les bassins versants du Gua et du Pérat.

Les statuts du Syndicat mixte de La Basse Seugne vont donc être modifiés. Il deviendra le Syndicat Mixte de La Basse Seugne, du Gua et du Pérat au 1er janvier 2018.

Il convient aujourd'hui que nous entérinons la décision du Syndicat Mixte de la Basse Seugne et l'adoption des nouvelles dispositions contenues dans ces nouveaux statuts dont je vous donne lecture.

Je vous propose d'adopter à notre tour les nouveaux statuts du SMBS,

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux statuts du SMBS,
- De désigner pour le représenter au Syndicat Mixte de la Basse Seugne du Gua et du Pérat :
 - 2 titulaires
 - 1 suppléant.

2017/12/03 - DÉCISION MODIFICATIVE 4

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu des communes avoisinantes la liste des enfants scolarisés et le montant des sommes annuelles dues. Nous ne devons régler, pour le 1^{er} trimestre 2017/2018, qu'une partie de ces sommes et il s'avère que les prévisions budgétaires sont suffisantes : nous n'avons pas besoin de voter de crédits supplémentaires.

2017/12/04 - AIDE SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 qui précise que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'octroi d'une aide annuelle d'un montant de 163 € révisée selon le plafond annuel de l'URSSAF, à compter de décembre 2017.

2017/12/05 - CONTRÔLE URSSAF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur les salaires 2015. Une observation a été soulevée quant à l'aide sociale aux agents communaux avec demande de cotisation. Une réclamation est en cours.

2017/12/06 - POINT SUR LES SUBVENTIONS

- Salle associative : toutes les subventions ont été versées
- Église : en attente du solde
- FCTVA : nous avons reçu la somme attendue, au centime près, sur toutes les factures de l'Église et de la salle associative ainsi que sur les investissements 2017 ; nous allons pouvoir rembourser partiellement le prêt relais.

2017/12/07 - VŒUX DU MAIRE

La cérémonie se déroulera le vendredi 5 janvier à 19 h 00 pour permettre aux familles de venir avec les enfants.

2017/12/08 - RECENSEMENT : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le recensement de la population sera effectué du 18 janvier au 18 février 2018 par Gaëlle VERMEULEN.

Il convient de prévoir la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer la somme de 500 € net pour assister aux séances de formation et effectuer le travail sur le terrain. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018.

Une dotation forfaitaire de 330 € nous sera reversée par l'INSEE.

2017/12/09 - QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie des Justes : des héritiers des 2 familles ont été retrouvés, des médailles sont frappées en Israël. Nous serons recontactés pour la remise qui pourrait avoir lieu aux beaux jours.
- Boucles du Printemps : 12 et 13 mai 2018.
- Chocolats : chaque conseiller se voit attribuer une liste à desservir.
- Bernard GUILLET : il va falloir être attentif avec les compteurs LINKY : 10 % des compteurs brûlent et incidents dans de nombreuses résidences secondaires.
- Véronique FREDERIC : Église : le Comité des Fêtes a acheté une crèche mais n'en a pas parlé au relais (Monique MALITE), il serait bon d'informer les personnes qui avaient l'habitude de s'en occuper auparavant.
- Stéphane GENAUDEAU : Travaux de la RESE : les rebouchages des tranchées laissent à désirer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Signatures :

| | | |
|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| Yves ARCHAMBAUD | Bernard GUILLET | Bernard GUILLET p/Patrick BARTHO |
| Sylvie LAVILLE | Michel DROUILLARD | Christian GOUIN |
| Hervé BOISSON | Steve BLANCHARD | Stéphane GENAUDEAU |
| Mariannick LAURINE | Véronique FREDERIC | |